



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-087

PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Prise en application de la délibération n°26-03-02 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et le nettoyage régulier des bâtiments et locaux de la collectivité ;

Considérant la consultation auprès de trois entreprises spécialisées afin d'assurer une mise en concurrence préalable et un bon usage des deniers publics ;

Considérant que la collectivité a sollicité et reçu trois devis

Considérant l'analyse comparative des offres transmises, portant sur les tarifs proposés, la technicité des prestations, les moyens humains mobilisés ainsi que le respect du cahier des charges ;

Considérant que le devis présenté par la société CLEAN SERVICE répond au mieux aux besoins de la collectivité et présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu de la qualité des prestations et du prix proposé ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le devis valant contrat de la **société Clean Service**, représentée par monsieur GASTON, directeur général, dont le siège se situe ZI du Vert Galant – 11, rue de la Guivemone – 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, dans les conditions décrites dans le devis.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations débuteront le 20 octobre 2026 et s'étendront jusqu'au 20 octobre 2027, à savoir une durée de **1 an**.

ARTICLE 3 :

Les montants de la prestation s'élèvent aux sommes de :

- 3 159,99 € HT soit **3 791,99 € TTC** mensuel
- 37 919,88 € HT soit **45 503,86 TTC** annuel

ARTICLE 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours et à venir.

La Maire est autorisée à signer le devis retenu, ainsi que tout document comptable ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le mercredi 21 octobre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).